

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

3/1 – VERDISSEMENT DES PIEDS DE FAÇADES

La Ville de Mons en Barœul souhaite, en encourageant la végétalisation de la ville par ses habitants, donner davantage de place à la nature en ville et développer le « vivre ensemble ». Il s'agit d'investir des espaces publics minéraux en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants afin de favoriser la nature et la biodiversité en ville, de limiter les îlots de chaleur, de renforcer la trame verte locale et de participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, la Ville de Mons en Barœul souhaite donner une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public appelée « permis de végétaliser » à toute personne, désignée « le jardinier » qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation des façades, pieds d'arbres, jardinières.

Le « permis de végétaliser » sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximum de 12 ans. Le « permis de végétaliser » sera accordé, à titre gratuit, pour toute la durée de l'autorisation, conformément à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui permet à la Ville de délivrer gratuitement une autorisation d'occupation du domaine public lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine public.

Pour accompagner ce permis de végétaliser et de permettre des réalisations qualitatives et homogènes, la Ville souhaite, dans la perspective du verdissement des façades, réaliser de petites fosses de plantations.

En février 2015, le conseil de la MEL a adopté une délibération permettant la mise en place d'une charte avec les communes désireuses de porter un dispositif de végétalisation de façades. Ce document simplifie la procédure et permet d'éviter l'obligation de gérer les autorisations d'intervention sur voirie.

La Ville souhaite intégrer ce dispositif et signer à cet effet, une charte avec la MEL.

La Ville réalisera les fosses de plantations et les riverains s'engageront à planter et entretenir les végétaux. La Ville demandera aux riverains concernés une participation de 30 € par fosse de plantation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la charte avec la MEL,
- signer les conventions avec les habitants « jardiniers »,
- accorder la gratuité de la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue de la réalisation et de l'entretien de dispositifs de végétalisation sur le domaine public,
- demander une participation financière aux demandeurs de 30 € par fosse.